C/2025/5424

7.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12098 — ERGO / ASG / BVV / SPN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5424)

1. Le 25 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ERGO Versicherung AG («ERGO», Allemagne), contrôlée par Münchener Rückversicherungs Gesellschaft AG de Munich (Allemagne),

— ADAC Service GmbH («ASG», Allemagne), contrôlée par ADAC e.V. (Allemagne),

— Bayerischer Versicherungsverband Versicherungsaktiengesellschaft («BVV», Allemagne), contrôlée par Versicherungskammer Bayern Versicherungsanstalt des öffentlichen Rechts (Allemagne),

— SPN Service Partner Netzwerk GmbH («SPN», Allemagne), contrôlée par ASG et BVV.

ERGO acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SPN aux côtés des actionnaires existants BVV et ASG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ERGO est une compagnie d'assurance allemande qui fait partie d'ERGO Group AG, l'un des principaux groupes d'assurance en Allemagne et une filiale à 100 % de Munich RE. Munich RE est une compagnie d'assurance internationale,

— les activités commerciales d'ASG visent prévoir, organiser et fournir tous types d'assistance, en particulier pour les automobilistes et les voyageurs, ainsi que tous les services connexes. ASG est une filiale d'ADAC. ADAC propose des services et des produits axés sur la mobilité en Allemagne,

— BVV exploite toutes les branches de l'assurance multirisques ainsi que de l'assurance technique et de l'assurance transport. Il s'agit d'une filiale à 100 % de VKB, un assureur primaire qui couvre les risques pour les municipalités et les organismes publics en Allemagne,

— SPN est un opérateur de plateforme qui organise et fournit des services liés à la réparation de véhicules automobiles, tels que passer des commandes de réparation auprès de garagistes indépendants par l'intermédiaire de son réseau de garagistes en Allemagne, généralement (mais sans se limiter aux services) pour les compagnies d'assurance et les courtiers en assurance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12098 — ERGO / ASG / BVV / SPN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE